

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

1. Introduction

Ce document constitue le rapport annuel (le « **Rapport** ») conformément à la section 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») et est déposé au nom des entités ci-dessous décrites, chacune étant membre du groupe corporatif d'Unimax Ltée (collectivement, le « **Groupe Unimax** » ou « **nous** ») :

- Unimax Ltée;
- Distribution Stox inc.; et
- North Country Tire Distributors Ltd.

(chacune étant une « **Entité déclarante** » et collectivement désignées les « **Entités déclarantes** ») couvrant leur exercice financier respectif terminé le 31 décembre 2023.

Le travail forcé et le travail des enfants sont contraires à nos objectifs, à notre vision et à nos valeurs. Nous ne tolérons pas le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre organisation ou de celles de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous nous imposons les normes les plus élevées et attendons de tous les employés, travailleurs contractuels et de la direction de chacune des Entités déclarantes et de leurs filiales qu'ils agissent avec intégrité et respectent en tout temps les lois et règlements qui s'appliquent à eux.

Nous sommes authentiques et dignes de confiance. Nous travaillons en équipe et cultivons le respect et l'ouverture. Pour nous, il est primordial que nos chaînes d'approvisionnements et nos fournisseurs fassent la promotion des mêmes valeurs afin d'être reconnus partout au pays comme un leader pancanadien du pneu et des services mécaniques.

Ce Rapport décrit les politiques et procédures que nous avons mises en place et les mesures que nous avons prises pour réduire le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement. Advenant le non-respect d'une de ces politiques et procédures, nous nous engageons à agir sans délai et de manière appropriée afin de corriger la situation.

2. Notre structure corporative

Unimax Ltée a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle possède en propriété exclusive Distribution Stox inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Distribution Stox inc. détient 51 % des actions de North Country Tire Distributors Ltd., une société constituée en vertu de la *Business Corporations Act* de la province de l'Alberta. Le siège du Groupe Unimax est situé à Boucherville (Québec) Canada.

3. Nos activités commerciales

Le Groupe Unimax est un leader en distribution de pneus au Canada et dessert un réseau d'ateliers indépendants de pneus et de mécanique partout au pays. Nous agissons comme partenaire de confiance de nos clients en offrant la tranquillité d'esprit par la distribution de marques reconnues et l'offre de solutions d'affaires compétitives. Nous croyons à l'engagement et au bien-être de nos employés. Les Entités déclarantes sont spécialisées dans la distribution de pneus pour automobiles, camionnettes et, au niveau du commerce de gros, dans la distribution de pneus pour poids lourds et véhicules commerciaux. Au total, les Entités déclarantes comptent collectivement 28 entrepôts répartis à travers le Canada. Les Entités déclarantes emploient plus de 550 employés au Canada.

Au Canada, les Entités déclarantes distribuent plus de 48 marques reconnues de pneus. Une liste des marques de pneus que nous distribuons est disponible sur les sites internet des Entités déclarantes.

Les Entités déclarantes achètent uniquement des pneus de manufacturiers reconnus et ayant une présence mondiale.

4. Nos chaînes d'approvisionnement

En 2023, les ventes provenant des dix principaux manufacturiers de pneus desquels Groupe Unimax s'approvisionne représentent 73 % de nos ventes brutes consolidées. Les pneus achetés de ces fournisseurs proviennent de plusieurs pays dans le monde.

Nos chaînes d'approvisionnement sont diverses et varient tant au niveau opérationnel qu'au niveau géographique. Au cours de l'année 2023, nous avons, de façon préliminaire, analysé les risques potentiellement présents dans nos chaînes d'approvisionnement.

Les produits fabriqués par les dix principaux manufacturiers de pneus avec qui le Groupe Unimax fait affaire proviennent notamment des pays suivants :

Japon	Pologne	Cambodge
États-Unis	Mexique	République tchèque
Serbie	Finlande	Équateur
Malaisie	Allemagne	Portugal
Chine	Chili	Roumanie
France	Brésil	Slovaquie
Hongrie	Pérou	Afrique du Sud
Italie	Costa Rica	Corée du Sud
Canada	Vietnam	

5. Politiques en matière de gouvernance et processus de vérification diligente

Un code de conduite et d'éthique a été adopté le 26 octobre 2022 par Unimax Ltée. Ce code établit les obligations d'un dirigeant ou un administrateur des Entités déclarantes lorsqu'il constate des manquements aux lois en vigueur au Canada. Ce code de conduite requiert de tout dirigeant ou administrateur qu'il signale, entre autres, les cas potentiels ou réels de travail forcé ou de travail des enfants.

En vertu de ce code de conduite et d'éthique, tous les employés sont encouragés à s'adresser à leur supérieur, à la direction, aux ressources humaines ou au personnel chargé de la conformité, ou à faire un signalement par le biais de notre système de dénonciation lorsqu'ils sont en présence d'un cas de travail forcé ou de travail des enfants.

La politique de dénonciation mise en place par le Groupe Unimax s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs des Entités déclarantes afin que ceux-ci puissent rapporter toute situation problématique concernant le risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Cette politique énonce la procédure de dénonciation à suivre, le cas échéant. Une mise à jour de cette politique doit être effectuée en 2024 afin d'ajouter des dispositions particulières concernant la lutte au travail forcé et au travail des enfants ainsi qu'un plan d'action.

Au cours de la prochaine année, le Groupe Unimax mettra en place un comité afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu recours au travail des enfants ni au travail forcé au sein des opérations et des chaînes d'approvisionnement du Groupe Unimax et de ses principaux fournisseurs.

Ce comité sera chargé d'analyser toute dérogation à la Loi qui lui serait rapportée, tout risque ou toute dénonciation d'un cas de travail des enfants ou de travail forcé. Ce comité sera également chargé d'établir les politiques et procédures visant à prévenir tout recours au travail forcé et au travail des enfants et de s'assurer que soit offerte une formation spécifique à tous les employés concernés du Groupe Unimax. Ce comité sera responsable de la rédaction et de la supervision du rapport annuel et de sa présentation au conseil d'administration de chacune des Entités déclarantes pour approbation.

Le Groupe Unimax s'assurera qu'une gouvernance adéquate soit mise en place et que des politiques et procédures visant la protection des droits de la personne dans ses opérations soient également adoptées. Enfin, un code de conduite de l'entreprise et des fournisseurs, un programme de formation et une politique de dénonciation seront également adoptés et mis à la disposition de ses employés au courant de l'année 2024.

Le Groupe Unimax envisage d'avoir recours à un service de vérification diligente externe avenant le cas où celui-ci doit mener une enquête suivant une

dénonciation d'un cas rapporté de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de ses opérations, le Groupe Unimax a recours, occasionnellement, à des agences de placement pour le recrutement de travailleurs étrangers. Ces agences de recrutement ont le mandat de trouver des employés respectant nos critères d'embauche, soit des personnes ayant âgées de 18 ans et plus. Tous les employés recrutés au moyen de ces agences de placement se voient offrir des conditions de travail conformes aux lois canadiennes. Le Groupe Unimax confirme que les Entités déclarantes n'embauchent au Canada que des personnes de 18 ans et plus.

6. Les risques et les mesures reliées à l'esclavage moderne

Plusieurs des matières premières qui entrent dans la fabrication d'un pneu peuvent provenir de plusieurs régions du monde et sont généralement difficilement traçables. Le Groupe Unimax prendra les mesures raisonnablement nécessaires auprès de ses dix principaux fournisseurs de pneus afin de connaître, dans la mesure du possible, la provenance desdites matières premières.

Notre équipe chargée des achats travaillera en étroite collaboration avec ces dix principaux fournisseurs afin d'identifier, dans la mesure du possible, les cas de travail forcé ou de travail des enfants. Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des politiques et des procédures au sein de leur entreprise qui permettront d'identifier et de prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs entreprises et chez leurs propres fournisseurs, et ce, afin de réduire les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants tout au long de nos chaînes d'approvisionnement.

De plus, le Groupe Unimax s'engage à être vigilant auprès de ses autres fournisseurs qui n'opèrent pas dans l'industrie de la fabrication de pneus, mais qui pourraient avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives ou de celles de leurs propres fournisseurs.

Au courant de l'année 2024, le Groupe Unimax modifiera ses contrats de services et de fournitures afin d'y inclure des clauses contractuelles selon lesquelles les fournisseurs devront s'engager envers le Groupe Unimax à respecter la Loi sous peine de voir leur contrat résilié.

Plusieurs étapes du plan d'action du Groupe Unimax restent à être établies. Une fois adopté, ce plan d'action sera révisé annuellement afin d'en évaluer son efficacité.

7. Les mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants en 2023

En 2023, les Entités déclarantes n'ont pas identifié de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs opérations ni au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Pour cette raison, aucune mesure corrective n'a été prise durant l'année.

8. L'ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Puisqu'en 2023 les Entités déclarantes n'ont pas identifié de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants, aucune mesure n'a été prise par celles-ci pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure qui aurait pu être prise afin d'éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités commerciales ni au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

9. La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'équipe de direction et les responsables des achats du Groupe Unimax comprennent les exigences de la Loi. De plus, Groupe Unimax s'engage à mettre en place de la formation pour ses employés.

En 2024, Groupe Unimax envisage de mettre en place une formation volontaire pour ses fournisseurs afin de les sensibiliser, les aider à comprendre et leur permettre d'identifier et d'évaluer les risques liés à la présence possible de cas de travail forcé et de travail des enfants dans l'industrie de la fabrication de pneus. Cette formation volontaire sera mise en place par l'équipe des achats qui aura pour objectif de cibler les fournisseurs pouvant être plus à risque du fait de la provenance de leurs pneus ou des matières premières qui les composent. Cette formation pourra être dispensée par notre service des ressources humaines, notre service des achats ou par nos employés dont le travail implique la gestion de nos chaînes d'approvisionnement.

Un registre des formations dispensées sera établi et maintenu à jour par le Groupe Unimax.

10. La manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour s'assurer que le travail forcé ou le travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement

Durant les prochaines années, nous mettrons en place un processus de vérification diligente afin d'assurer que les nouveaux fournisseurs se conforment à la Loi. De plus, nous procéderons à une révision régulière des informations obtenues antérieurement de nos fournisseurs. Ceci pourra prendre la forme d'un

questionnaire à remplir afin d'évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Le résultat de ce processus de vérification diligente devra être fourni périodiquement au comité mentionné à la rubrique 5 ci-dessus afin que celui-ci puisse analyser les risques et prendre les mesures correctives nécessaires et la décision, le cas échéant, de maintenir ou non une relation d'affaires avec un fournisseur.

11. Notre processus de consultation et de gouvernance

Dans l'élaboration du présent Rapport annuel, la société mère, Unimax Ltée, ainsi que les autres Entités déclarantes ont examiné leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, les services clés des Entités déclarantes ont été consultés afin de préparer ce Rapport annuel, notamment, nos services des achats, des ressources humaines, des services juridiques ainsi que nos conseillers juridiques externes.

12. Approbation

Ce Rapport annuel a été approuvé le 11 avril 2024 par le conseil d'administration d'Unimax Ltée, l'Entité déclarante qui contrôle les deux autres Entités déclarantes visées par ce Rapport annuel.

13. Conclusion

Chacune des Entités déclarantes s'engage à lutter pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la vente ou de la distribution de pneus ou autres marchandises au Canada et dans ses chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir périodiquement nos politiques, procédures et pratiques afin de déterminer les améliorations que nous pouvons apporter pour contribuer à prévenir et empêcher le travail forcé, le travail des enfants ou toute autre forme d'atteinte aux droits de la personne.

14. Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les Entités déclarantes énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Daté du 6^e jour de mai 2024

Unimax Ltée

Par:  73432E5EB020455...
Jocelyn Bernard, Président du conseil d'administration
J'ai le pouvoir de lier Unimax Ltée